

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Di Filippo, M. Hetzel, M. Cordier, M. Gosselin, Mme Petex, M. Le Fur, M. Boucard,
M. Dubois et M. Ray

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, notre pays est confronté à de fortes tensions d'approvisionnement, voire à des ruptures de stock de médicaments. Antibiotiques, paracétamol, anticancéreux, antiépileptiques... En 2023, les pénuries se sont encore aggravées, frôlant les 5.000 signalements de ruptures de stocks et risques de ruptures, selon un bilan de l'Agence de sécurité du médicament (ANSM) paru le 26 janvier 2024.

Afin de mieux prévenir les pénuries de médicaments, cet amendement vise à demander que toute entreprise pharmaceutique exploitant un médicament soit tenue de constituer un stock de sécurité destiné au marché national couvrant a minima trois mois des besoins.